ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Augmentation du taux de cotisations sociales des micro-entrepreneurs retraités

Question écrite n° 2194

Texte de la question

M. Didier Le Gac attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'augmentation du taux des cotisations sociales dues par les micro-entrepreneurs. Le décret n° 2024-484 du 30 mai 2024 acte, en effet, une augmentation progressive du taux global des cotisations sociales des micro-entrepreneurs relevant du régime général de la sécurité sociale. Initialement fixé à 21,1 %, ce taux est passé au 1er juillet 2024 à 23, 1 %. Il s'élèvera en 2025 à 24,6 % puis à 26,1 % à compter du 1er janvier 2026. Cette hausse vise à garantir aux micro-entrepreneurs l'acquisition de droits à la retraite. Si l'objectif de cette disposition est louable, son application n'apparaît pas justifiée pour les personnes ayant fait effectivement valoir leurs droits à la retraite. Ces dernières, qui s'engagent dans cette activité afin d'obtenir un revenu complémentaire à leur pension très souvent modeste, se voient impactées par ce relèvement de cotisations alors même qu'elles n'acquièrent aucun droit associé. C'est pourquoi, par souci de justice sociale, il lui semblerait souhaitable d'exonérer de cette majoration les micro-entrepreneurs retraités et, sur ce sujet, souhaiterait connaître sa position.

Données clés

Auteur : M. Didier Le Gac
Circonscription : Finistère (3e circonscription) - Ensemble pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2194
Rubrique : Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs
Ministère interrogé : Économie, finances et industrie
Ministère attributaire : Comptes publics

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 novembre 2024, page 6025